



Certificat CCIG **Rédiger en français professionnel**

Règlement d'examen

1) But

Le certificat de rédaction professionnelle a été créé par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) en 1953, sous le nom de

Certificat de connaissance du français et d'aptitude à la correspondance française

Depuis 2006, la Fondation pour la formation des adultes à Genève (**ifage**) est le centre officiel de l'organisation et de la passation des examens menant à la certification

« Rédiger en Français professionnel »

Un examen pratique qui atteste des différentes compétences de **communication écrite** en français dans les diverses situations de la vie professionnelle.

Il s'adresse aux **professionnels** (personnel administratif et de Direction, employés de commerce ou autres fonctions nécessitant des compétences rédactionnelles) **francophones et non francophones, pouvant justifier d'un niveau de français avancé (C1)** :

Son but est

- D'attester de la maîtrise de la langue française dans les écrits professionnels,
- De permettre aux chefs d'entreprises, lors de l'engagement de personnel, d'opérer un choix judicieux parmi les candidats

2) Elaboration de l'examen

L'élaboration de l'examen et la gestion administrative de celui-ci sont attribuées à l'Institut de formation des adultes de Genève, ci-après IFAGE.

Les épreuves sont préparées par l'IFAGE qui les soumet à la Direction de la CCIG pour approbation.

La correction de toutes les parties de l'épreuve incombe également à l'IFAGE.

3) Qualité des examinateurs

Les examinateurs sont des formateurs qualifiés, disposant d'une expérience dans l'enseignement du français commercial et bénéficiant au minimum d'un bachelor en langue française ou d'une formation FSEA de niveau 1.

4) Préparation et admission aux examens

a) Cours préparatoires

La CCIG ne donne pas de cours préparatoires. Les candidats sont libres de suivre ceux de leur choix.

b) Admission aux examens

La CCIG n'a pas prévu de conditions préalables à remplir, chacun pouvant se présenter comme candidat libre, s'il juge ses connaissances suffisantes.

Il existe toutefois des cours préparatoires dispensés par l'IFAGE.

Cours préparatoires et autres cours cartes :

Rédaction professionnelle avec certification (CCIG)

Techniques de prise de notes et rédaction de procès-verbaux

Formation professionnelle :

Diplôme d'assistant-e-administratif-ve

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à vous informer directement à www.ifage.ch

5) Niveau des épreuves

Le niveau des épreuves exige des candidats qu'ils possèdent de bonnes connaissances de la langue française en orthographe et ponctuation, compréhension orale et expression écrite, grammaire, vocabulaire et une aptitude à la correspondance française.

Le niveau C1 du Cadre européen commun de référence en français est recommandé pour se présenter aux épreuves pour les candidats non francophones.

6) Déroulement de l'examen

- Épreuve n°1 : 30 minutes
Lecture corrective : texte d'environ 600 mots comportant 30 fautes de grammaires, d'orthographe et de syntaxe.
- Épreuve n°2 : 55 minutes
Compétences lexicales : Quatre exercices portant sur des points précis de vocabulaire.
- Épreuve n°3 : 60 minutes
Procès-verbal à partir d'une retranscription écrite – Épreuve sur poste informatique, version Office 365, correcteur d'orthographe autorisé.
- Épreuve n°4 : 30 minutes
Rédaction d'une correspondance commerciale. Épreuve sur poste informatique, version Office 365, correcteur d'orthographe autorisé.

Matériel

L'usage du dictionnaire ou de tout autre manuel est interdit pour toutes les épreuves. Le matériel servant pour l'examen et fourni par l'IFAGE ne peut en aucun cas sortir de la salle d'examen.

7) Obtention du certificat, pondération des examens et mentions

a) Exigences minimales

Pour réussir l'examen, une moyenne de 4 sur l'ensemble des épreuves est requise.

Pour l'ensemble des épreuves de l'examen, une seule note insuffisante comprise entre 3.5 et 3,9 est admise et aucune autre note ne doit être inférieure à 4. En cas de 2 notes inférieures à 4, le candidat est considéré en échec.

b) Mentions

Bien : Une moyenne égale ou supérieure à 5 donne droit à la mention "Bien" pour autant que toutes les notes soient égales ou supérieures à 4.

Très Bien : Une moyenne égale ou supérieure à 5,5 donne droit à la mention "Très Bien" pour autant que toutes les notes soient égales ou supérieures à 4,5.

8) Commission d'examens

a) Composition de la Commission

La Commission d'examens (ci-après : la Commission) est composée d'un délégué de la CCIG, de la Responsable des examens CCIG pour l'Ifage et d'un représentant des examinateurs.

b) Attribution des notes

Les notes sont attribuées par la Commission, sur proposition des examinateurs chargés de la correction des épreuves. La note moyenne obtenue est communiquée aux candidats ou à l'école ayant pris en charge leur inscription.

c) Communication du détail et consultation de l'examen

En cas d'échec, et sur demande du candidat, celui-ci peut obtenir le détail des notes et consulter l'examen écrit corrigé, sur rendez-vous et dans les locaux de l'IFAGE, dans un délai de 15 jours après l'envoi des résultats.

Le candidat ne peut réclamer aucune copie de son examen écrit.

d) Décisions de la Commission

Les décisions de la Commission sont finales et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

9) Possibilité de se représenter à un examen

Les candidats ayant échoué ont la possibilité de se représenter l'année suivante.

10) Exclusion

Les examinateurs chargés de faire passer l'examen pourront, s'ils le jugent nécessaire, proposer l'exclusion du candidat qui aura fraudé ou qui, par son attitude, aura nui au bon déroulement de l'examen.

L'IFAGE est habilité à décider de l'exclusion de la session ou d'une exclusion définitive du candidat, déterminée en fonction de la gravité de la faute.

11) Date et lieu des sessions d'examens

Une session annuelle est organisée à Genève.

Pour 2026, les examens auront lieu le **vendredi 26 juin 2026**.

12) Finance et conditions d'inscription

Le montant de la finance d'inscription est déterminé par l'IFAGE.

Pour la session 2026, il s'élève à Frs 250.-.

Les modalités d'inscription et de paiement ne relèvent pas du présent règlement.

13) Remboursement des frais d'inscription

En cas d'absence, sauf excuse valable écrite, le montant du droit d'inscription n'est pas remboursé. L'IFAGE est habilité à décider du remboursement ou du non-remboursement des droits d'inscription.